



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Hérault

DIVEL

Division de la Vie des Élèves et de la scolarité

Tél : 04 67 91 52 54

Tel : 04 67 91 52 23

Mél : affectationlycee34@ac-montpellier.fr

31 rue de l'université

CS 39004

31 rue de l'Université

34064 MONTPELLIER

FOIRE AUX QUESTIONS AFFECTATIONS EN LYCÉE RENTRÉE 2025



DIVEL – Affectation en lycée
DSDEN 34

Table des matières

CONDENSÉ DE L’AFFECTATION.....	1
I. ÉLÈVES CONCERNÉS PAR AFFELNET lycée :	3
II. CALENDRIER DE L’AFFECTATION :	3
III. PROCÉDURES D’AFFECTATION AFFELNET (TOUR PRINCIPAL) – PÉRIODE DE MAI À JUIN :	4
A. <i>Élève entrant dans la voie générale et technologique scolarisé hors de notre académie</i>	4
B. <i>Élève entrant dans la voie générale et technologique déjà scolarisé dans notre académie</i>	5
C. <i>Élève entrant dans la voie générale et technologique : dérogations au secteur</i>	5
D. <i>Élève entrant dans la voie professionnelle</i> :.....	7
E. <i>Se réorienter</i> :	8
F. <i>Élève non scolarisé dans un système scolaire public français</i> :.....	8
IV. PROCÉDURES D’AFFECTATION AFFELNET (TOURS SUIVANTS) – PÉRIODE DE FIN JUIN À DÉBUT SEPTEMBRE :	9
A. <i>Élève entrant en 2^{nde} professionnelle ou 1^{ère} année de CAP</i> :	9
V. PROCÉDURES D’AFFECTATION (HORS AFFELNET) – PÉRIODE DE FIN JUIN À DÉBUT SEPTEMBRE :	10
A. <i>Voie générale et technologique tous niveaux</i>	10
B. <i>Voie professionnelle excepté 2^{nde} professionnelle et 1^{ère} année de CAP</i> :.....	11
VI. PROCÉDURES D’AFFECTATION (HORS AFFELNET) – ANNÉE SCOLAIRE EN COURS DE SEPTEMBRE À MAI	12
A. <i>Voie générale et technologique tous niveaux</i>	12
B. <i>Voie professionnelle post 2^{nde} professionnelle et/ou 1^{ère} année de CAP</i>	12
C. <i>Voie professionnelle : 2^{nde} professionnelle et/ou 1^{ère} année de CAP</i>	12

L'AFFECTATION EN LYCÉE - CONDENSÉ POUR LA RENTRÉE 2025

ENTRÉE EN VOIE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE

Niveaux d'entrée	Déjà scolarisé dans un établissement de l'académie de Montpellier		Entrant dans l'académie de Montpellier	
	Comment	Quand	Comment	Quand
2 nd e générale et technologique	Par AFFELNET lycée – Tour principal (et unique) Résultats fin juin	Mai 2025 (date nationale)	Par AFFELMAP lycée – Tour principal (et unique) Résultats fin juin	De mai à mi-juin 2025 (date nationale)
	POST AFFELNET lycée Formulaire en ligne "Démarches simplifiées"	De fin-juin 2025 à fin avril 2026	POST AFFELMAP lycée Formulaire en ligne "Démarches simplifiées"	De fin-juin 2025 à fin avril 2026
1 ^{ère} générale et technologique	Par AFFELNET lycée – Tour principal (et unique) Résultats fin juin	Mai 2025 (date nationale)	Par AFFELMAP lycée – Tour principal (et unique) Résultats fin juin	De mai à mi-juin 2025 (date nationale)
	POST AFFELNET / AFFELMAP lycée Formulaire en ligne "Démarches simplifiées" De juillet 2025 à mars 2026			
Terminale générale et technologique	Pas d'AFFELNET lycée Formulaire en ligne "Démarches simplifiées" De juillet 2025 à mars 2026			
Terminale générale et technologique – Redoublants (échec au baccalauréat)	Pas d'AFFELNET lycée A demander prioritairement sur son lycée en juillet et si refus Formulaire en ligne "Démarches simplifiées"	De fin-août 2025 à fin mars 2026	Pas d'AFFELNET lycée Formulaire en ligne "Démarches simplifiées"	De fin-août 2025 à fin mars 2026

L'AFFECTATION EN LYCÉE - CONDENSÉ POUR LA RENTRÉE 2025

ENTRÉE EN VOIE PROFESSIONNELLE

Niveaux d'entrée	Déjà scolarisé dans un établissement de l'académie de Montpellier		Entrant dans l'académie de Montpellier	
	Comment	Quand	Comment	Quand
2 ^{nde} professionnelle et 1 ^{ère} année de CAP	Par AFFELNET lycée – Tour principal Résultats fin juin	Mai 2025 (date nationale)	Par AFFELMAP lycée – Tour principal Résultats fin juin	De mai à mi-juin 2025 (date nationale)
	Par AFFELNET lycée – Tours suivants (1 et 2)	- Début juillet 2025 - Début septembre 2025	Fiches de candidatures CIO pour saisie AFFELNET lycée - Tours suivants (1 et 2)	- Début juillet 2025 - Début septembre 2025
	POST AFFELNET lycée - élèves de moins de 16 ans : retour en 3 ^{ème} collège de secteur - élèves de plus de 16 ans : sur les places vacantes ou renvoi vers CIO / MLI Mail à la DIVEL (affectationlycee34@ac-montpellier.fr)	De mi-septembre 2025 à janvier 2026 2026	POST AFFELMAP lycée - élèves de moins de 16 ans : entrée en 3 ^{ème} dans le collège de secteur (34) - élèves de plus de 16 ans : sur les places vacantes ou renvoi vers CIO / MLI Mail à la DIVEL (affectationlycee34@ac-montpellier.fr)	De mi-septembre 2025 à janvier 2026 2026
1 ^{ère} professionnelle	Par AFFELNET lycée – Tour principal (et unique) Résultats fin juin	Mai 2025 (date nationale)	Par AFFELMAP lycée – Tour principal (et unique) Résultats fin juin	De mai 2025 à mi-juin (date nationale)
	POST AFFELNET / AFFELMAP lycée Formulaire en ligne "Démarches simplifiées" De juillet 2025 à mars 2026			
Terminale professionnelle et CAP	Pas d'AFFELNET lycée Formulaire en ligne "Démarches simplifiées" De juillet 2025 à mars 2026			
Terminale professionnelle et CAP Redoublants (échec au baccalauréat ou CAP)	Pas d'AFFELNET lycée A demander prioritairement sur son lycée en juillet et si refus Formulaire en ligne "Démarches simplifiées"	De fin-août 2025 à fin mars 2026	Pas d'AFFELNET lycée Formulaire en ligne "Démarches simplifiées"	De fin-août 2025 à fin mars 2026

L'affectation en lycée est majoritairement gérée par un logiciel national dénommé **AFFELNET lycée** pour certains niveaux de classe sur une période donnée et par un formulaire en ligne pour d'autres niveaux de classe sur d'autres périodes.

I. ÉLÈVES CONCERNÉS PAR AFFELNET lycée :

AFFELNET lycée concerne les élèves scolarisés :

- dans les établissements publics ou privés sous contrat de l'éducation nationale ou du ministère de l'agriculture
- dans les établissements à l'étranger publics ou privés couverts par l'AEFE (Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger),
- au CNED réglementé,
- dans les établissements hors contrat à la condition d'avoir passé l'examen obligatoire d'entrée dans un établissement public (examen réservé uniquement aux élèves entrant en classe de 2^{nde}),
- en instruction dans la famille à la condition d'avoir passé l'examen obligatoire d'entrée dans un établissement public (examen réservé uniquement aux élèves entrant en classe de 2^{nde}),
- en reprise d'études (RFI ou RE) à la condition de présenter la demande par un CIO (Centre d'information et d'Orientation) du département.

- Au tour **principal** de juin, AFFELNET lycée génère les affectations **uniquement** pour les niveaux de classe :
 - 2^{nde} générale et technologique,
 - 2^{nde} professionnelle
 - 1^{ère} année de CAP
 - 1^{ère} générale et technologique
 - 1^{ère} professionnelle
- Aux tours **suivants** de juillet et septembre, AFFELNET lycée génère les affectations **uniquement** pour les niveaux de classe :
 - 2^{nde} professionnelle
 - 1^{ère} année de CAP

Les affectations pour l'entrée en classe de **TERMINALE (générale, technologique, professionnelle ou CAP) ne sont **JAMAIS** générées par AFFELNET lycée**

II. CALENDRIER DE L'AFFECTATION :

Pour toutes les situations énoncées dans cette FAQ ci-dessous, le calendrier sera le suivant :

- **Au mois de mai 2025** : Saisie des vœux par les familles ou par les établissements des élèves issus du collège pour l'entrée en 2^{nde} GT, 2^{nde} PRO + 1^{ère} année de CAP.
- **De mai à mi-juin 2025** : Saisie des vœux par les établissements pour les élèves déjà scolarisés en lycée ou entrant en 1^{ère} GT et 1^{ère} PRO ainsi que saisie rectificative des vœux tous niveaux jusqu'à la date limite de saisie autorisée par le ministère.
- **Avant le jeudi 05 juin 2025** (date butoir) : transmission des justificatifs de domicile sur l'adresse mail justifdomicile34@ac-montpellier.fr en n'omettant pas de communiquer les noms et prénoms de l'élève sur le document et dans l'objet du mail.
- **Fin juin 2025** : résultat de l'affectation du **tour principal** dans AFFELNET communiqué aux familles et aux établissements par mail + Ouverture du service d'inscription en ligne dans le lycée d'affectation.
- **Début juillet 2025** : fin des démarches d'inscription par les familles dans les établissements.
- **Fin juin - début juillet 2025** : **tour suivant n° 1** des vœux dans AFFELNET exclusivement pour les élèves n'ayant pas obtenu d'affectation en 2^{nde} professionnelle et/ou 1^{ère} année de CAP. Saisie des nouveaux vœux dans AFFELNET sur les places vacantes par l'établissement d'origine (dpt 34) ou par le renseignement d'une fiche de candidature dans un CIO du département 34.

- **Fin juin 2025** : Ouverture des formulaires en ligne « Démarches simplifiées » sur le site de la DSDEN 34 pour les niveaux d'entrée en 1^{ère} générale, terminale générale, 1^{ère} professionnelle, terminale professionnelle et CAP. Étude des demandes en commission d'affectation durant l'été.
- **Fin août 2025** : Etudes des demandes d'affectation déposées dans le formulaire en ligne « Démarches simplifiées » pour les redoublants des terminales générales, technologiques, professionnelles et CAP si l'établissement d'origine n'a pas pu reprendre l'élève ayant échoué à l'examen.

Excepté pour les élèves de 3^{ème} entrant dans notre département de l'Hérault, tout élève **non-affecté doit faire sa rentrée dans son établissement d'origine** qui l'accompagnera dans la poursuite de sa formation scolaire (saisie de nouveaux vœux sur les derniers tours AFFELNET ou maintien en 3^{ème}) ou en apprentissage.

Les élèves de 3^{ème} dont le collège d'origine n'est pas dans l'Hérault et qui n'ont pas obtenu d'affectation sur le tour principal de juin, doivent se rendre **dans le Centre d'Information et d'Orientation proche de leur domicile** pour faire la demande de saisie de vœux sur le dernier tour :

Début septembre 2025 : tour suivant n°2 des vœux AFFELNET exclusivement pour les élèves n'ayant pas obtenu d'affectation en 2nde professionnelle et/ou 1^{ère} année de CAP. Saisie des nouveaux vœux dans AFFELNET sur les places vacantes par l'établissement d'origine (dpt 34) ou par le renseignement d'une fiche de candidature dans un CIO du département 34.

III. PROCÉDURES D'AFFECTATION AFFELNET (TOUR PRINCIPAL) – PÉRIODE DE MAI À JUIN :

A. Elève entrant dans la voie générale et technologique scolarisé hors de notre académie

1. Comment trouver le lycée de secteur rattaché à mon domicile ?

Un fichier, mis à disposition notre site de la DSDEN34, permet de trouver son lycée de secteur en rentrant son adresse dans le fichier :

Cliquer sur ce lien : [Sectorisation dans l'Hérault](#)

2. Nous arrivons d'une autre région, mon enfant doit entrer en 2nde générale et technologique à la rentrée prochaine, à qui dois-je m'adresser pour son inscription ?

La demande doit être initiée depuis son établissement de scolarité actuel (en mai) qui vous donnera toutes les informations nécessaires à la saisie des vœux dans le Service en Ligne Affectation (SLA) ou par AFFELMAP, application qui sera importée dans la base AFFELNET lycée. Vous devrez **toujours** saisir, a minima, un vœu sur le futur lycée de secteur dans notre département pour avoir la garantie d'une affectation à la rentrée.

3. Mon enfant doit entrer en 1^{ère} générale ou technologique l'année prochaine à qui dois-je m'adresser pour son inscription ?

Les demandes d'affectation se font depuis le lycée d'origine (ou le CNED règlementé). La famille doit remplir une fiche de vœux sur les lycées de notre département. Il est impératif de **toujours** saisir a minima un vœu sur le futur lycée de secteur. L'établissement d'origine fera la saisie des vœux en mode saisie simplifiée via AFFELMAP sur AFFELNET (habituellement cette procédure est connue des établissements).

Attention : Il n'y a pas la possibilité de choisir les EDS dans AFFELNET. Le choix se fera après l'affectation, lors de l'inscription en fonction de la disponibilité de ces EDS dans les groupes déjà constitués.

4. Nous emménageons pendant l'été et ne pouvons fournir avant le 05 juin 2025, le justificatif de domicile de notre future adresse. Pouvons-nous quand même faire les démarches d'affectation par AFFELNET ?

Oui cela reste possible mais le logiciel AFFELNET attribue un bonus d'appartenance à l'académie dont votre enfant ne pourra pas bénéficier. Le risque de ne pas obtenir une place dans le futur lycée de secteur ou dans un autre lycée est bien plus grand surtout si la demande porte sur un établissement très demandé.

B. Élève entrant dans la voie générale et technologique déjà scolarisé dans notre académie

1. Mon enfant est scolarisé dans un collège PUBLIC ou PRIVÉ SOUS CONTRAT de l'académie de Montpellier et doit entrer en 2^{nde} générale et technologique l'année prochaine.

Votre interlocuteur principal est votre établissement actuel. Il vous donnera toutes les informations utiles en temps voulu. Au mois de mai, selon les établissements, c'est vous qui recevrez les codes pour saisir les vœux dans le Service en Ligne Affectation (si l'élève est scolarisé dans le public) ou bien c'est l'établissement qui fera la saisie des vœux exprimés par les familles, dans AFFELNET (si l'élève est scolarisé dans le privé sous contrat). Il est impératif de **toujours** saisir a minima un vœu sur le futur lycée de secteur dans notre département.

2. Mon enfant doit entrer en 1^{ère} générale ou technologique l'année et souhaite changer de lycée entre la 2^{nde} et la 1^{ère} :

Les changements d'affectation se font depuis le lycée d'origine (ou le CNED règlementé). Au mois de mai, la famille doit remplir une fiche de vœux ou de dialogue remise par le lycée. Il est impératif de **toujours** saisir a minima un vœu sur le lycée de secteur de votre futur domicile dans notre département. C'est l'établissement d'origine qui saisit les vœux sur AFFELNET à partir de cette fiche.

Attention : Il n'y a pas la possibilité de choisir les EDS dans AFFELNET. Le choix se fera après l'affectation, lors de l'inscription en fonction de la disponibilité de ces EDS dans les groupes déjà constitués.



Certains EDS ne sont pas disponibles dans tous les établissements. Selon leur rareté (EDS artistiques, science de l'ingénieur, LLCA) ils sont attribués en commission spécifique début juin. Pour pouvoir postuler lors cette commission d'attribution, vous contacterez le lycée d'origine de votre enfant début mai pour connaître les modalités de dépôt des candidatures.

C. Élève entrant dans la voie générale et technologique : dérogations au secteur

Les dérogations ne concernent que les élèves de la voie générale et technologique.

Dans le département de l'Hérault, il n'existe pas de formulaire pour faire une demande de dérogation. Les demandes sont saisies uniquement en format dématérialisé dans l'application AFFELNET par l'établissement de scolarité de l'élève.

Les dérogations, quel qu'en soit le motif, ne peuvent aboutir qu'après l'affectation des élèves de secteur prioritaires de droit.

1. Je suis actuellement en 3^{ème} dans un collège de l'Hérault et je veux demander une dérogation pour entrer en 2^{nde} générale et technologique dans un lycée qui n'est pas mon lycée de secteur l'année prochaine :

Vous devrez indiquer en vœu numéro 1 dans l'application de Service en Ligne Affectation (SLA), le lycée pour lequel vous souhaitez obtenir une dérogation. Vous préciserez à votre collège le motif de dérogation parmi les propositions définies par le ministère afin que ce motif soit coché par le collège dans le menu déroulant et joindre, et le cas échéant, fournir les justificatifs appropriés.

L'application AFFELNET permet de traiter les demandes de dérogation au secteur en attribuant un bonus dégressif au regard des motifs invoqués et hiérarchisés de la façon suivante :

1. les élèves souffrant d'un handicap
2. les élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
3. les boursiers au mérite ou sur critères sociaux
4. les élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité (rapprochement fratrie)
5. les élèves dont le domicile est situé en limite de zone de desserte et proche de l'établissement souhaité.
6. les élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier (à **cocher uniquement pour une demande de section sportive en classe de 2^{nde}**).

7. Autre raison

Si vous ne relevez pas des critères énoncés ci-dessus (1 à 6), vous pourrez demander la dérogation "**autre raison**" qui n'apporte pas de points mais qui peut aboutir tant que le lycée souhaité n'est pas rempli avec ses élèves de secteur et avec les dérogations citées ci-dessus.

Il n'y a donc pas d'intervention humaine dans le processus d'affectation et donc pas d'autre formulaire de dérogation. C'est la raison pour laquelle il n'y a pas de recours possible si la dérogation n'a pas permis d'obtenir le lycée mis en 1^{er} vœu. Cela signifie tout simplement que le lycée a atteint ses capacités maximales avec ses propres élèves du secteur qui sont prioritaires avant que le logiciel puisse intégrer tous les niveaux de dérogations.

C'est pour cela qu'il faut **impérativement** mettre dans la liste des vœux (même en dernier choix) son lycée de secteur sinon votre enfant risque de se retrouver sans affectation à la rentrée de septembre.

2. Mon enfant souhaite prendre une option en 2^{nde} générale l'année prochaine, option qui n'existe pas dans son lycée de secteur, dois-je faire une demande de dérogation ?

- Si vous visualisez l'option que vous souhaitez rattachée à l'établissement désiré dans le menu déroulant de l'application Service en Ligne Affectation (SLA) cela indique qu'elle possède un **code de vœu spécifique** ; il n'y a donc pas besoin de demander au collège de cocher une dérogation supplémentaire. Ce code vœu spécifique est dérogatoire par nature.
- Exemples :
 - ✓ Jules Guesde – 2^{nde} générale et technologique = vœu sans option
 - ✓ Jules Guesde – 2^{nde} générale et technologique LV3 japonais = vœu spécifique dérogatoire
 - ✓ Joffre – 2^{nde} générale et technologique = vœu sans option
 - ✓ Joffre – 2^{nde} générale et technologique BFI Espagnol = vœu spécifique dérogatoire
- Si vous ne visualisez pas l'option rattachée à l'établissement désiré dans le menu déroulant de l'application Service en Ligne, cela indique qu'il ne s'agit pas d'une option dérogatoire. Votre demande relève donc des dérogations 6 et 7. Il faut demander au collège de sélectionner le type de dérogation (n°6 = parcours scolaire particulier section sportive ou n°7 autre raison) dans le menu déroulant des dérogations. Attention : l'affectation obtenue en dérogation dans l'établissement pour une option non spécifique peut aboutir mais cela ne garantit pas, pour autant, l'obtention de cette option (BIA, classe européenne, etc...). La décision revient à l'établissement. C'est lors de l'inscription dans l'établissement que l'élève pourra obtenir ou pas cette option, au regard du nombre de places disponibles fixées par l'établissement pour cette option et des éventuels prérequis nécessaires.

Vous pouvez consulter les options particulières des 2^{ndes} générales et technologiques et connaître leurs conditions d'accès en suivant ce lien :

[Liste des options particulières](#)

3. Je suis actuellement en 2^{nde} générale et technologique dans un lycée de l'Hérault et je veux demander une dérogation pour aller en 1^{ère} générale ou technologique dans un autre lycée (qui n'est pas mon lycée de rattachement géographique) l'année prochaine.

Vous devez vous rapprocher de votre lycée actuel qui fera la saisie de votre vœu avec dérogation dans AFFELNET en 1^{ère} position.

L'application AFFELNET permet de traiter les demandes de dérogation au secteur en attribuant un bonus dégressif au regard des motifs invoqués et hiérarchisés de la façon suivante :

1. les élèves souffrant d'un handicap
2. les élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
3. les boursiers au mérite ou sur critères sociaux
4. les élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité (rapprochement fratrie)
5. les élèves dont le domicile est situé en limite de zone de desserte et proche de l'établissement souhaité.
6. les élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier (**à cocher uniquement pour demande d'EDS rares en classe de 1^{ère} générale**).

7. Autre raison

Si vous ne relevez pas des critères énoncés ci-dessus (1 à 6), vous pourrez demander la dérogation "**autre raison**" qui n'apporte pas de points mais qui peut aboutir tant que le lycée souhaité n'est pas rempli avec ses élèves de secteur et les dérogations citées ci-dessus.

Il n'y a donc pas d'intervention humaine dans le processus d'affectation et donc pas d'autre formulaire de dérogation. C'est la raison pour laquelle il n'y a pas de recours possible si la dérogation n'a pas permis d'obtenir le lycée mis en 1^{er} vœu. Cela signifie tout simplement que le lycée a atteint ses capacités maximales avec ses propres élèves de rattachement qui sont prioritaires avant que le logiciel puisse intégrer tous les niveaux de dérogations.

C'est pour cela qu'il faut impérativement mettre dans la liste des vœux (même en dernier choix) son lycée de rattachement sinon votre enfant risque de se retrouver sans affectation à la rentrée de septembre.

Pour votre information, la classe de 1^{ère} STMG est extrêmement demandée et la capacité de nos établissements ne permet pas d'affecter tous les demandeurs, même si l'élève est déjà scolarisé dans l'établissement. Ainsi, si votre lycée propose cette filière, il est fortement recommandé de rester dans son établissement, afin de bénéficier d'un bonus de montée pédagogique. Il est très risqué de faire une demande de changement de lycée car vous n'aurez aucune garantie de retrouver une place dans un autre établissement. *En revanche, vous pouvez ajouter ce même vœu sur d'autres établissements pour optimiser vos chances d'avoir une place dans cette filière.*

D. Élève entrant dans la voie professionnelle :

Rappel : la voie professionnelle n'est pas sectorisée, l'affectation est départementale, voire académique.

L'affectation en voie professionnelle est conditionnée par l'orientation obtenue en fin de classe de 3^{ème} et par la comparaison des notes et compétences des élèves, issues de leurs livrets scolaires. Ainsi, tous les élèves de la voie professionnelle sont en concurrence entre eux sur les formations choisies et leur affectation se fait en fonction de la capacité des classes dans les filières. Dans la voie professionnelle, il peut y avoir également des élèves mis en liste supplémentaire qui peuvent accéder, le cas échéant, à une affectation si des désistements d'élèves affectés se révèlent.

1. Mon enfant doit entrer en 2^{nde} professionnelle ou en 1^{ère} année de CAP :

Votre interlocuteur principal est votre établissement actuel. Il vous donnera toutes les informations utiles en temps voulu. Au mois de mai, selon les établissements, c'est vous qui recevrez les codes pour saisir les vœux dans le Service en Ligne Affectation (si l'élève est scolarisé dans le public) ou bien c'est l'établissement qui fera la saisie des vœux exprimés par les familles, dans AFFELNET (si l'élève est scolarisé dans le privé sous contrat) ou si vous êtes extérieur à l'académie.

Il est **fortement recommandé** de saisir plusieurs vœux car certaines filières en voie professionnelle sont très demandées et le risque d'être en liste supplémentaire ou sans affectation est grand.

Si, lors de la parution des résultats d'affectation sur le tour principal en juin, votre enfant n'obtient AUCUNE place, vous devez impérativement revenir à son collège pour la saisie de nouveaux vœux sur les tours suivants de juillet et de septembre.

2. Mon enfant doit entrer en 1^{ère} professionnelle dans la continuité de sa 2^{nde} professionnelle :

- Pour les élèves de notre académie :

L'établissement d'origine fait la saisie des vœux dans AFFELNET.

- Pour les élèves entrant dans l'académie :

L'établissement d'origine doit saisir les vœux en mode saisie simplifiée, via AFFELMAP dans AFFELNET.

Jusqu'au **05 juin 2025**, la famille doit transmettre le récépissé de la saisie AFFELNET et les justificatifs du futur domicile dans l'Hérault à la Direction de Région Académique à l'Information et à l'Orientation (DRAIO) pour mise à jour des coordonnées dans AFFELNET en n'omettant pas de communiquer les noms et prénoms de votre enfant sur le document par mail : draio-affectation@region-academique-occitanie.fr

Si la famille n'a pas la possibilité d'envoyer un justificatif d'adresse avant le 05 juin 2025, la saisie peut quand même être faite dans AFFELNET mais la probabilité d'obtenir une affectation devient très réduite car l'élève ne bénéficiera pas des points d'appartenance géographique, ce qui est fortement pénalisant.

3. Mon enfant scolarisé en 2^{nde} professionnelle dans une famille de métiers doit rentrer en 1^{ère} professionnelle, mais dans son lycée il n'y a pas la spécialité qu'il voudrait choisir :

Les élèves inscrits en 2^{nde} professionnelle organisée par famille de métiers choisissent en fin d'année de leur 2^{nde} professionnelle commune de poursuivre leur parcours de formation dans l'une des spécialités professionnelles de la famille de métiers. Tous les lycées n'ont pas de continuité dans toutes les spécialités de métiers des 2^{nde} professionnelles communes.

Pour continuer vers une filière non enseignée dans son établissement à partir de la 1^{ère} professionnelle, vous devrez informer son lycée pour qu'il fasse la saisie des vœux dans AFFELNET vers les lycées qui dispensent cette filière. La satisfaction maximum des choix sera recherchée au sein d'un réseau d'établissements. Les critères retenus pour l'affectation sont :

- ✓ La capacité d'accueil de l'établissement demandé.
- ✓ L'établissement de scolarisation de l'élève (priorité aux élèves déjà scolarisés dans le lycée, puis à ceux des autres établissements du réseau ne disposant pas de la spécialité souhaitée).
- ✓ Les notes de l'élève dans les matières en lien avec la spécialité souhaitée.

E. Se réorienter :

1. Mon enfant souhaite se réorienter en **1^{ère} professionnelle** après une **2^{nde} générale** ou une **1^{ère} générale et technologique** :

Avant toute opération de saisie AFFELNET, la réorientation doit être initiée par la constitution d'un « **dossier passerelle** » par l'établissement d'origine. S'agissant de l'académie de Montpellier, ce dossier est à adresser par le lycée d'origine à l'établissement d'accueil **avant le 17 mai 2025**. Les dossiers passerelle devront être adressés à la DRAIO **avant le 23 mai 2025**, date butoir, pour examen par la commission de pré-affectation académique.

Si la décision de la commission est défavorable, sans cette autorisation « passerelle » la demande sera rejetée et l'élève n'obtiendra pas d'affectation. C'est pour cette raison que, les vœux doivent obligatoirement comprendre un vœu de continuité dans la filière (de 2^{nde} GT vers 1^{ère} GT) ou le cas échéant un redoublement, en cas de non affectation sur la 1^{ère} professionnelle.

Pour les élèves scolarisés hors académie, la famille doit transmettre le récépissé de la saisie AFFELNET et les justificatifs du futur domicile dans l'Hérault à la Direction de Région Académique à l'Information et à l'Orientation (DRAIO) pour mise à jour des coordonnées dans AFFELNET en n'omettant pas de communiquer les noms et prénoms de votre enfant sur le document, avant le **05 juin 2025** par mail : draio-affectation@region-academique-occitanie.fr

Si la famille n'a pas la possibilité de communiquer un justificatif d'adresse avant le 05 juin 2025, la saisie pourra quand même être faite dans AFFELNET mais la probabilité d'obtenir une affectation devient très réduite car l'élève ne bénéficiera pas des points d'appartenance géographique, ce qui est fortement pénalisant.

2. Mon enfant souhaite se réorienter en **1^{ère} générale** ou **technologique** après une **2^{nde}** ou **1^{ère} professionnelle** :

Avant toute opération de saisie AFFELNET, la réorientation doit être initiée par la constitution d'un « **dossier passerelle** » par l'établissement d'origine. Ce dossier est à adresser par le lycée de l'élève à la commission de pré-affectation départementale de l'Hérault à preaffectation34@ac-montpellier.fr avant le **23 mai 2025**.

Si la décision de la commission est défavorable, sans cette autorisation « passerelle » la demande sera rejetée et l'élève n'obtiendra pas d'affectation. Un vœu de continuité est à saisir obligatoirement pour garantir une affectation dans sa formation d'origine ou le cas échéant un redoublement.

F. Élève non scolarisé dans un système scolaire public français :

Ce chapitre concerne les élèves qui souhaitent entrer en lycée public sur un niveau de 2^{nde} générale, technologique ou professionnelle, **scolarisés en classe de 3^{ème}** :

- A l'étranger (hors établissement couvert par l'AEFE)
- En instruction dans la famille (CNED libre (complet ou à la carte), autres organismes de formation en distanciel)
- En établissement privé hors contrat

1. Mon enfant francophone de niveau 3^{ème} était en instruction dans la famille (CNED libre (complet ou à la carte), ou autres organismes de formation en distanciel) ou dans un établissement privé hors contrat, ou scolarisé à l'étranger (hors AEFE), je souhaite l'inscrire dans un lycée public

🚩 **Jusqu'à mi-mars 2025** : inscription à l'examen obligatoire dans l'enseignement public en suivant le lien [ICI](#)

Les élèves empêchés de passer le test de positionnement pour des motifs appréciés par la DSDEN (éloignement géographique, hospitalisation, ou autre cas de force majeure) pourront constituer un dossier qui sera présenté en commission d'affectation.

🚩 **De fin mars 2025 jusqu'à fin mai 2025 (si dossier recevable pour passer en commission d'affectation):**

Si le motif d'empêchement de passage des épreuves est un motif validé par la DSDEN, le dossier peut être présenté en commission.

Ce dossier est constitué :

- d'une fiche de candidature
- des pièces justificatives de scolarité
- d'un justificatif de domicile dans l'Hérault

et à renvoyer **avant le 23 mai 2025** à affectationlycee34@ac-montpellier.fr. C'est la décision de la commission qui entérine l'orientation.

✚ Après le 23 mai et jusqu'à la rentrée 2025 :

Les élèves qui n'ont pas satisfait à l'obligation de l'examen d'entrée dans l'enseignement public dans les délais requis et qui n'ont pas été retenus pour être présentés à la commission d'affectation sont susceptibles de passer le test de positionnement à la rentrée dans leur établissement d'affectation.

La demande d'affectation sera traitée en dehors de la procédure Affelnet et se fera via le formulaire en ligne "démarches simplifiées" (Cf paragraphe III ci-dessous).

2. Nous arrivons en France après la phase AFFELNET, mon enfant **allophone (non francophone) était scolarisé dans un lycée dans un pays étranger (hors AEFÉ) et je voudrais l'inscrire au lycée en France ?**

Avant toute affectation, l'élève doit être évalué pour qu'une équivalence de niveau avec le système public français soit proposée, la famille doit prendre contact dès son arrivée dans l'Hérault avec le CASNAV (Centre Académique pour la Scolarisation des élèves Allophones Nouvellement Arrivés) casnav34@ac-montpellier.fr :

- Sur Montpellier avec **l'espace Senghor**, collège Port Marianne 580 av. du Mondial 98, 34000 Montpellier – 04 67 99 30 91
- Sur Béziers avec l'espace **Jean Perrin**, collège Jean Perrin, 1 avenue Pierre Villon 34500 Béziers – 04 67 76 95 51

À l'issue de cette évaluation, l'élève devra se rendre dans le CIO (Centre d'information et d'Orientation) le plus proche du domicile pour qu'une décision d'orientation soit proposée et que la demande d'affectation soit adressée à la DIVEL, service affectation en lycée, pour traitement et recherche d'affectation potentielle.

Coordonnées des CIO :

<https://www.ac-montpellier.fr/les-centres-d-information-et-d-orientation-dans-l-academie-de-montpellier-122072>

IV. PROCÉDURES D'AFFECTION AFFELNET (TOURS SUIVANTS) – PÉRIODE DE FIN JUIN À DÉBUT SEPTEMBRE :

A. Elève entrant en 2^{nde} professionnelle ou 1^{ère} année de CAP :

Selon l'orientation des élèves, seuls les élèves entrant en 2^{nde} professionnelle et/ou 1^{ère} année de CAP sont concernés par les tours suivants n° 1 (juillet) et n° 2 (septembre) pour déposer de nouveaux vœux sur les places affichées vacantes dans AFFELNET.

Mon enfant n'a pas de place en voie professionnelle (2^{nde} professionnelle ou 1^{ère} année de CAP), il est sur liste supplémentaire.

Dans tous les cas, si votre enfant a moins de 16 ans (né en 2010) à la rentrée (obligation d'instruction) et qu'il n'a pas obtenu d'affectation, c'est son collège d'origine qui doit prendre en charge toutes les saisies des vœux sur tous les tours suivants d'AFFELNET et le cas échéant le ré- inscrire en maintien 3^{ème}.

- Pour une place en 2^{nde} professionnelle, 1^{ère} année de CAP, **jusqu'à fin août** votre enfant est susceptible d'être appelé par le ou les établissements pour lesquels il est sur liste d'attente dans le cas où des places se seraient libérées après la période d'inscription de juillet. Attention : s'il est plus loin que 5^{ème} sur la liste supplémentaire, il vaut mieux ne pas attendre d'être appelé et candidater à nouveau sur d'autres formations et/ou d'autres établissements sur les tours suivants.

- Pour une place en 2nde professionnelle ou en 1^{ère} année de CAP, si vous souhaitez ne pas attendre d'être rappelé, vous devez vous rapprocher de votre collège d'origine si vous êtes du département de l'Hérault ou du CIO si vous êtes nouvel arrivant dans l'Hérault, afin de postuler pour les tours suivants **(du 27 juin au 03 juillet 2025 et du 06 au 09 septembre 2025)**.

V. PROCÉDURES D'AFFECTATION (HORS AFFELNET) – PÉRIODE DE FIN JUIN À DÉBUT SEPTEMBRE :

Excepté pour les élèves entrant en 2nde professionnelle et/ou 1^{ère} année de CAP qui sont concernés par les tours suivants n° 1 (juillet) et n° 2 (septembre) pour déposer de nouveaux vœux sur les places affichées vacantes dans AFFELNET, toutes les demandes pour **les autres niveaux** sont traitées **HORS AFFELNET** par les formulaires en ligne sur le site de la DSDEN 34.

A. Voie générale et technologique tous niveaux

Concerne les élèves qui n'ont pas obtenu d'affectation au tour principal d'AFFELNET ou qui n'ont pas pu participer au tour principal d'AFFELNET (en raison d'une absence de justificatif de domicile).

1. Mon enfant n'a pas obtenu de place en 2nde générale et technologique, il n'est pas affecté dans un lycée pour la rentrée.

Vous devez faire une demande via le formulaire en ligne disponible à partir du **29 juin 2025** à cette adresse :

[Formulaire de demande](#)

Les dossiers seront étudiés lors des commissions d'affectation avant la rentrée.

2. Mon enfant n'a pas obtenu de place en 1^{ère} générale ou technologique, il n'est pas affecté dans un lycée pour la rentrée.

Vous devez faire une demande via le formulaire en ligne disponible à partir du **29 juin 2025** à cette adresse :

[Formulaire de demande](#)

En 1^{ère} générale, vous devrez indiquer dans le formulaire quels **Enseignements De Spécialité** (EDS) votre enfant souhaiterait suivre. Tous les lycées ne proposent pas toutes les spécialités. Vous pouvez consulter la liste [ICI](#) .



Même si le lycée choisi propose les EDS désirés, selon la période où vous déposerez votre demande, aucune garantie ne peut être assurée sur la disponibilité de ces EDS. Quand les groupes sont complets, aucun dépassement ne peut être autorisé. Il faudra donc choisir les EDS parmi ceux encore disponibles dans l'établissement. **L'affectation prononcée par la directrice académique prévaudra toujours sur la satisfaction des choix d'EDS.**

Les dossiers seront étudiés lors des commissions d'affectation avant la rentrée.

3. Mon enfant doit entrer en terminale générale ou technologique :

Pour l'entrée en terminale, l'affectation se fait en fonction des places vacantes disponibles dans les lycées et se détermine à l'issue des commissions d'affectation avant la rentrée.

La demande doit se faire par le biais d'un formulaire en ligne qui sera disponible à compter de **fin juin 2025** en suivant le lien ci-après :

[Formulaire de demande d'affectation.](#)



Pour votre information, les établissements de l'Hérault sont tous quasiment à la limite de la saturation et il est parfois difficile de trouver une place dans un établissement au regard de la continuité des EDS ou des filières. Certaines filières, notamment la filière STMG, peuvent ne pas être disponibles à la rentrée.

4. Mon enfant a échoué au baccalauréat général et technologique et souhaite redoubler :

Avant toute demande d'affectation, les élèves doivent en 1^{ère} intention, demander leur réinscription dans leur lycée d'origine. Si cela n'est plus possible, la demande doit se faire par le biais du formulaire en ligne « démarches simplifiées » **à partir de fin août 2025** en suivant le lien ci-après :

[Formulaire de demande d'affectation.](#)

L'affectation se fait en fonction des places vacantes disponibles dans les lycées et les demandes sont étudiées au fil de l'eau.



Pour votre information, les établissements de l'Hérault sont tous quasiment à la limite de la saturation et il est parfois difficile de trouver une place dans un établissement au regard de la continuité des EDS ou des filières. Certaines filières, notamment de la filière STMG, peuvent ne pas être disponibles à la rentrée. Les élèves redoublants ne sont pas prioritaires sur les demandeurs de terminale issus de la classe de 1^{ère}. Nous conseillons aux élèves redoublants de commencer leur préparation à titre personnel en attendant de recevoir une affectation et d'envisager, le cas échéant, une inscription au baccalauréat en candidat libre sur le site de l'académie de Montpellier.

B. Voie professionnelle excepté 2^{nde} professionnelle et 1^{ère} année de CAP :

1. Mon enfant n'a pas de place en 1^{ère} professionnelle ou il est sur liste supplémentaire sur AFFELNET :

L'entrée en 1^{ère} professionnelle ne bénéficie pas de tours suivants dans AFFELNET

Pour une place en 1^{ère} professionnelle, **jusqu'à fin août** il est susceptible d'être appelé par le ou les établissements pour lesquels il est sur liste d'attente dans le cas où des places se seraient libérées après la période d'inscription de juillet. Attention : s'il est plus loin que 5^{ème} sur la liste supplémentaire, il vaut mieux ne pas attendre d'être appelé et candidater à nouveau sur d'autres formations et/ou d'autres établissements en déposant une demande en ligne.

Pour une place en 1^{ère} professionnelle et si vous ne souhaitez pas attendre d'être rappelé car vous êtes trop loin sur liste supplémentaire ou que vous n'avez aucune affectation vous pouvez faire la demande sur un formulaire en ligne via le lien ci-après :

<https://www.ac-montpellier.fr/affectation-en-lycee-professionnel-dans-le-departement-de-l-herault-123236>

Les demandes déposées durant l'été seront étudiées en commission. Celles déposées après la rentrée de septembre seront étudiées au fil de l'eau sur les places vacantes dans les établissements.

L'affectation sera communiquée par la Division de la Vie des Elèves à l'issue de la commission. L'établissement d'affectation prendra ensuite contact avec les familles pour les formalités d'inscription.

En cas de non affectation faute de place disponible, l'élève devra revenir auprès du CIO pour établir un nouveau projet de formation compatible avec les places disponibles ou envisager une formation par le biais de l'apprentissage en CFA.

Ce chapitre concerne les élèves entrant dans le département de l'Hérault ou qui souhaitent changer d'établissement en raison d'un changement de résidence.

2. Mon enfant doit entrer en terminale professionnelle ou 2^{nde} année de CAP l'année prochaine :

L'affectation se fait en fonction des places vacantes disponibles dans les lycées et les demandes sont étudiées au fil de l'eau. C'est la raison pour laquelle il ne faut pas se limiter à 1 seul vœu mais candidater sur plusieurs établissements proposant la formation convoitée.

L'établissement d'affectation prendra ensuite contact avec les familles pour les formalités d'inscription.

a) Dans le cadre d'une *continuité de formation* :

La famille doit renseigner le formulaire en ligne :

[Formulaire de demande d'affectation.](#)

L'affectation se fait en fonction des places vacantes disponibles dans les lycées et les demandes sont étudiées au fil de l'eau.

b) Dans le cadre d'un *redoublement* :

Avant toute demande d'affectation, les élèves doivent en 1^{ère} intention, demander leur réinscription dans leur lycée d'origine. Si cela n'est plus possible, la demande doit se faire par le biais du formulaire en ligne « démarches simplifiées » **à partir de fin août 2025** en suivant le lien ci-après :

[Formulaire de demande d'affectation.](#)

L'affectation se fait en fonction des places vacantes disponibles dans les lycées et les demandes sont étudiées au fil de l'eau.

c) Dans le cadre d'un *souhait de changement de filière* :

Le changement de filière entre la classe de 1^{ère} et de terminale professionnelle n'est pas traité par notre service sauf avis pédagogique.

VI. PROCÉDURES D'AFFECTATION (HORS AFFELNET) – ANNÉE SCOLAIRE EN COURS DE SEPTEMBRE À MAI

A. Voie générale et technologique tous niveaux

Pour les demandes d'affectation en cours d'année scolaire vous pouvez déposer vos demandes pour tous les niveaux de la voie générale ou technologique sur un formulaire en ligne sur notre site :

[Formulaire de demande d'affectation](#)

B. Voie professionnelle post 2^{nde} professionnelle et/ou 1^{ère} année de CAP

Pour les demandes d'affectation en cours d'année scolaire vous pouvez déposer vos demandes pour tous les niveaux de la voie professionnelle (1^{ère} et terminale) et de la 2^{ème} année de CAP sur un formulaire en ligne sur notre site :

[Formulaire de demande d'affectation](#)

C. Voie professionnelle : 2^{nde} professionnelle et/ou 1^{ère} année de CAP

Pour ces niveaux d'entrée au lycée, il n'y a pas de formulaire en ligne, vous voudrez bien adresser un mail à la DIVEL au service affectations en lycée.

affectationlycee34@ac-montpellier.fr

Le service prendra en charge votre demande.